



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°013-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Création d'un carrefour à feux tricolores et d'un aménagement modes doux avenue de Trévoux
Rue des Myosotis 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue de Trévoux qui auront lieu entre le **19 janvier et le 13 février 2026 par les entreprises FONTENAT TP et COLAS FRANCE** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par **les entreprises FONTENAT TP et COLAS FRANCE**, le domaine public sera occupé temporairement entre le **19 janvier et le 13 février 2026** avenue de Trévoux.

Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place sur la section de l'avenue de Trévoux entre le chemin du Bourg et la rue des Myosotis.

Article 2

Afin d'optimiser la circulation sur l'avenue de Trévoux durant ces travaux, il est décidé de **fermer à la circulation sauf riverains la rue des Myosotis entre le 19 janvier et le 13 février 2026.**

Article 3

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Article 4

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité **des entreprises FONTENAT TP et COLAS FRANCE** qui resteront responsables des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 9

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Transports RUBIS

Service Collecte des déchets de Grand Bourg Agglomération

Police municipale de la Commune

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 12 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

